



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 06 septembre 2017 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Eléonore BEL, Pierre CARRE, Claire GROTOWSKI, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mme MM. Frédéric HILLAIRE, Bernard MEYER, conseillers municipaux ayant respectivement donné procuration à Mme GROTOWSKI et M. IVOL.

ABSENTS : Mme MM. Cédric CHARTON, Fanny DALMAIS, Hakim REFFAS, conseillers municipaux.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELUBAC,

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30/06/2017 approuvé.

DELIBERATION n°2017-048 : DM N°2 – REAJUSTEMENT D'ARTICLES :

INVESTISSEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2116 (21) - 41 : Cimetières	2 470€00		
2118 (21) - 20 : Autres terrains	- 2470€07		
2151 (21) - 50 : Réseaux de voirie	- 999€12		
2188 (21) - 30 : Autres immobilisations corporelles	6 282€00		
2188 (21) - 30 : Autres immobilisations corporelles	999€12		
2316 (23) - 40 : Restauration des collection	- 6 282€00		
1641 (16) - Emprunts	0€07		
TOTAL	0€00		

FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	- 11 000€00	6419 (013) : Remboursements sur rémunérations	29 200€00
60633 (011) : Fournitures de voirie	- 4 000€00	7062 (70) : Culture	9 500€00
615221 (011) : Bâtiments publics	16 000€00	744 (74) : FCTVA	3 788€00
6156 (011) : Maintenance	-2000€00		
6184 (011) : Versements à des organismes d	1 600€00		
6218 (012) : Autres personnel extérieur	5 427€00		
6238 (011) : CULTURE - SPECTACLE	9 500€00		
6262 (011) : Frais de télécommunications	- 600€00		
6331 (012) : Versement de transport	370€00		
6332 (012) : Cotisations versées au FNAL	33€00		
6336 (012) : Cotisations au centre national e	266€00		
6338 (012) : Autres impôts, taxes & vers.assi	143€00		
6411(012) : Personnel titulaire	- 11000€00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	33 628€00		
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	- 2 276€00		
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	5 085€00		



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

6451(012) : Caisses de retraite	-1000€00		
6454 (012) : Cotisations aux ASSEDIC	2 105€00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du personnel	-200€00		
6456 (012) : Versement au FNC du supplément familial	707€00		
6458 (012) : Cotisations aux organismes sociaux	-300€00		
TOTAUX	42 488€00		42 488€00

ADOpte A : 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).

DELIBERATION N°2017-049 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE ROUTE DES COQUETTES et ROUTE DE LA CASCADE : CREATION CHEMINEMENT PIETONS ET CREATION DE CHICANES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE :

Madame le Maire rappelle que la commune de Chirens s'est engagée sur un programme de réfection de voiries attenantes aux aménagements de réimplantation récents des établissements scolaires et sportifs : école maternelle construite en septembre 2016, école élémentaire, collège gymnase et terrain de foot.

Le secteur a aussi connu un fort développement d'habitats.

L'axe routier des voiries des routes de la Cascade et des Coquettes est aujourd'hui désuète et présente une configuration essentiellement routière posant des problèmes de sécurité pour les usagers (riverains et piétons). De plus cet axe est de plus en plus utilisé par les parents d'élèves qui emmènent leurs enfants aux écoles en voiture, à pied, ou en vélo.

Le projet vise à améliorer la sécurité des usagers sur une section à risque au regard des vitesses de circulation et des conditions des déplacements des piétons. Le projet s'inscrit également dans la continuité des aménagements de sécurité déjà réalisés en avril mai et juin 2017 de la route de la Cascade sur la portion allant du carrefour RD50a à l'école maternelle.

La commune souhaite aménager un cheminement piéton sécurisé sur la route des Coquettes et la Route de la Cascade depuis la RD1075 jusqu'au carrefour de la Croix des Rampeaux et de la Cascade, et rénover les chaussées fortement endommagées par les travaux successifs.

L'ensemble permettra de compléter le maillage piétonnier entre le centre village, la Mairie, les écoles, le collège et le gymnase, et de raisonner le gabarit routier sur un axe de plus en plus fréquenté.

- Création d'un cheminement piétonnier assurant une continuité sécurisée pour les déplacements piétonniers à l'échelle du Bourg et desservant les établissements scolaires présents par raccordement sur les cheminements existants.

- Création de chicanes pour permettre une régulation de vitesse.

- Implantation de mobilier urbain pour renforcer la sécurité des cheminements, empêcher le stationnement sauvage et contraindre le gabarit routier pour l'automobiliste.

- Les profils des chaussées pourront différer de l'existant sur certaines parties de la voirie pour créer les chicanes. Le cheminement piéton occupera les accotements libres.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 107 178€ H.T pour la Route des Coquettes et à 112 602€69 H.T pour la Route de la Cascade. Le projet est présenté aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité Route des Coquettes et Route de la Cascade par la création de cheminement piétons et de chicanes, dont le coût estimatif s'élève à 107 178€ H.T., pour la Route des Coquettes et 112 602€69 HT pour la Route de la Cascade, selon les estimatifs présentés par le Département de l'Isère.

➤ **DEMANDE** des subventions départementales soit au titre de la dotation territoriale soit au titre des amendes de polices.

Montant H.T. en euros



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- Route des Coquettes 107 178,00€
 - Route de Cascade 112 602,69 €
 - Subvention de l'Etat : 42 823,20€
- **SOLLICITE** pour ces travaux d'aménagement de sécurité, une subvention auprès du Département de l'Isère, la plus élevée possible.
- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à tous documents permettant de mener à bien ce dossier.
- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2017-050 : SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION COFFRET + LANTERNE - AFFAIRE N°17-004-105

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser, dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux ci-dessous, intitulés : Collectivité : CHIRENS - Affaire n°17-004-105 - EP Rénovation Coffret + Lanterne.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimée à :	65 885€
Montant total des financements externes s'élevant à :	33 227€
Participation aux frais du SEDI s'élevant à :	1 725€
Contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élevant à :	30 933€

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif.
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal de Chirens :

- **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	65 885€
Financements externes :	33 227€
Participation prévisionnelle :	32 658€ (frais SEDI + contribution aux investissements)

- **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 30 933€ (paiement en 3 versements : acompte de 30%, acompte de 50% puis solde).
 - **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.
- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2017-051 : APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA CONTRIBUTION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :

Madame le Maire informe que deux enfants chirenois sont scolarisés sur la commune de VOIRON (Isère), en section ULIS.

Une participation aux frais de fonctionnement est due par la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2016/2017, conformément à la délibération n°2015.29 en date du 01/04/2015, le montant de contribution a été fixé par la commune d'accueil à raison de 400€ par élève et par année scolaire pour les communes membres de la CAPV (Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais) et/ou du canton de Voiron.

Madame le Maire donné lecture du projet de convention à intervenir entre les communes de Voiron et de Chirens.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publique, avec la commune de VOIRON (Isère), selon le modèle joint à la présente délibération.
- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2017-052 : ANNULATION DE TITRE DE REGLEMENT DE CANTINE - ADMISSIONS EN NON VALEURS :

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant émis par la trésorerie de Voiron. Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non valeur des titres émis sur le budget principal de la commune à savoir :



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2017 VALANT POUR PROCES-VERBAL

- Exercice 2010 titre 101 émis pour des frais de restauration scolaire de 2010 à l'encontre d'une famille pour un montant de 247,76€. Un dossier de surendettement a été accepté avec une décision judiciaire d'effacement complet de la dette.
- Exercice 2012 titre 92 émis pour des frais de restauration scolaire de 2012 à l'encontre d'une famille pour un montant de 37,60€. Un dossier de surendettement a été accepté avec une décision judiciaire d'effacement complet de la dette.
- Exercice 2013 titre 411 émis pour des frais de restauration scolaire de 2013 à l'encontre d'une famille pour un montant de 3,76€. Un dossier de surendettement a été accepté avec une décision judiciaire d'effacement complet de la dette.
- Exercice 2014 titre 438 émis pour des frais de restauration scolaire de 2014 à l'encontre d'une famille pour un montant de 2,25€. Un dossier de surendettement a été accepté avec une décision judiciaire d'effacement complet de la dette.
- Exercice 2015 titre 115 émis pour des frais de restauration scolaire de 2015 à l'encontre d'une famille pour un montant de 92,35€. Un dossier de surendettement a été accepté avec une décision judiciaire d'effacement complet de la dette.
- Exercice 2015 titre 85 émis pour des frais de restauration scolaire à l'encontre d'une famille pour un montant de 3,75€. Compte tenu de cette "créance minime" le reste à recouvrer est inférieur au seuil de poursuites. Le montant total de ces titres objet d'une demande d'admission en non valeur transmise par le comptable public de Voiron sur le Budget principal de la commune s'élève ainsi à 387,47€.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'admission en non valeurs des ces créances dont le montant s'élève à 387,47€.
- INSCRIT les crédits correspondants à l'article 6541 du budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à procéder au mandatement de cette somme.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-053 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (26H00 HEBDOMADAIRES) POUR LES ECOLES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2016-032, décidant la création d'un poste d'accompagnement dans l'emploi pour le bon fonctionnement des services scolaires et techniques pour l'année 2016-2017. Ce dispositif était jusqu'alors renouvelable. Les aides accordées n'étant plus octroyées, et pour permettre la continuité du service proposé, il y a lieu de transformer cet emploi contrat aidé en contrat à durée déterminée pour l'année scolaire 2017-2018. Les missions de cet emploi créé restent les mêmes : exercice des fonctions d'agent technique à raison de 26H00 par semaine pour assurer les missions suivantes : présence aux écoles pendant le temps de restauration, gestion et préparation d'un atelier périscolaire dans le cadre des NAPS, présence sur le temps de garderie du soir aux écoles, entretien de différents bâtiments communaux,

Le Conseil Municipal de Chirens, après avoir pris connaissance de l'exposé :

- DECIDE de créer, à compter du 01 octobre 2017, un poste à temps non complet de 26H00 par semaine, jusqu'au 07 juillet 2018.
- MODIFIE le tableau des emplois non permanents de la commune.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de mener à bien cette embauche, et signer tous les documents nécessaires,
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-054 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BILIEU POUR MISE A DISPOSITION DE L'AGENT DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS NON COMPLET (2H00 HEBDOMADAIRES) POUR LES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES :

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu la demande de la commune de Biliu pour la mise à disposition de l'agent de police municipale à temps non complet (2H00 hebdomadaires) pour les nouvelles activités périscolaires (NAPS) pour la période du 11 septembre 2017 au 06 juillet 2018;

Considérant que pour permettre cette mise à disposition, il y a lieu de définir ces modalités par convention.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- **ACCEPTE** la convention avec la commune de Biliou pour la mise à disposition de l'agent de police municipale à temps non complet (2H00 hebdomadaires) pour les nouvelles activités périscolaires (NAPS) pour la période du 11 septembre 2017 au 06 juillet 2018, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération,
ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2017-055 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A DEFENDRE LA COMMUNE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS LE RECOURS CONSORTS CLAVEL / COMMUNE DE CHIRENS :

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de permis de construire déposée le 28/06/2012, enregistrée sous le n°0381051220010, par les consorts CLAVEL (représentés par M. CLAVEL Georges et Mme CLAVEL épouse COMMANDEUR Annie), pour la réalisation d'une maison individuelle d'habitation sur la propriété non bâtie cadastrée section B n°157, Chemin du Mollard, lieudit Pré Devant, d'une surface totale de 3240m².

Ce projet a fait l'objet d'un arrêté refusant un permis de construire, en date du 23/08/2012, aux motifs que le terrain support du projet se trouve en zone de glissement de terrain aléa moyen où toute construction est interdite, que de ce fait il doit être fait application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme relatif à la sécurité publique, que le terrain est desservi par le réseau d'eau potable au droit du terrain mais que le réseau d'eau est insuffisant, et qu'aucune construction ne peut être réalisée du fait de l'insuffisance des conditions de desserte du terrain par les équipements publics, notamment en eau potable et du fait que le projet impose la réalisation d'équipements publics supplémentaires pour lesquels il est impossible d'indiquer actuellement dans quel délai et par quelle collectivité publique ou concessionnaire de service public lesdits travaux pourraient être réalisés, en application de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme).

Par courrier daté du 20/10/2012, adressé en RAR et réceptionné le 26/10/2012 en mairie, les consorts ont effectué un recours gracieux à l'encontre de la décision de refus.

Par courrier de réponse en date du 19/12/2012, le refus de construire a été maintenu, en application des articles L 111-4 cité ci-dessus et R 111-2 (relatif à la sécurité publique) du Code de l'Urbanisme.

Par requête enregistrée le 19/02/2013, les consorts CLAVEL ont déposé un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue d'annuler l'arrêté du 23/08/2012 portant refus de permis de construire.

Par jugement en date du 07/05/2015, le Tribunal Administratif de Grenoble a rejeté la requête des consorts CLAVEL.

Par requête enregistrée le 07/07/2015, les consorts CLAVEL ont déposé un recours auprès de la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement en date du 07/05/2015.

Par arrêt du 11/04/2017, la Cour Administrative d'Appel de Lyon a, par jugement n°1300881 du 07/05/2015 rendu par le Tribunal Administratif de Grenoble, annulé l'arrêté du maire de Chirens du 23/08/2012 portant refus de permis de construire ainsi que le recours gracieux formé contre cet arrêté par les consorts CLAVEL, enjoint le maire de Chirens de statuer à nouveau sur la demande de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision, et condamner la commune à verser une somme de 1 500€ aux consorts CLAVEL au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Par arrêté du 02 juin 2017, après nouvel examen de la demande de permis de construire, considérant que le terrain supportant le projet se trouve en zone de glissement de terrain d'aléa moyen où toute construction est interdite, considérant également que de ce fait il doit être fait application de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme relatif à la sécurité publique, le permis de construire est refusé.

Une requête introductive d'instance en annulation de l'arrêté portant refus de permis de construire n° PC 0381051220010 opposé par le Maire de la Commune de Chirens le 2 juin 2017, a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble le 17 juillet 2017, par les consorts CLAVEL (représentés par M. Georges CLAVEL et Mme Annie CLAVEL épouse COMMANDEUR).

Madame le Maire demande l'autorisation de défendre la commune au titre de ce dossier et de prendre un avocat. Elle invite le conseil municipal à formuler son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à défendre la commune dans ce dossier.



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 SEPTEMBRE 2017
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- DESIGNER Me LE GULLUDEC Eric, avocat au Barreau de Grenoble, pour continuer à défendre la commune dans ce recours, sachant qu'il connaît très bien le dossier.
 - AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents nécessaires permettant de mener à bien ce dossier.
 - DIT que les crédits nécessaires pour payer les honoraires d'avocats seront inscrits au budget communal.
- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.**

DELIBERATION N°2017-056 : SEDI : ADHESION AU SERVICE DE CARTOGRAPHIE EN LIGNE :

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- Visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- Soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- Disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- Intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres ...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournies dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction.
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété.
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration de commencement de travaux (DICT).

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- **AUTORISER** Madame le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention.

DELIBERATION N°2017-057 : : INFORMATION DES RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITES 2016 DU SERVICE PUBLIC TRANSPORTS DU PAYS VOIRONNAIS :

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2016 du service public Transports du Pays Voironnais, documents qui ont été mis à la disposition des élus auparavant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ATTESTE** avoir eu connaissance du rapport annuel d'activités 2016 du service public Transports au Pays Voironnais,

Fin de séance à 21H45